

# Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

## MODULE 1 : Compréhension de la problématique, leviers de prévention et accueil des victimes

### Public concerné

- Référent·e CSE en région Centre-Val de Loire
  - Délégué·e Syndical·e
  - Encadrant·e·s, responsable RH, actrices et acteurs de l'entreprise

### Nombre participant·e·s par date

6 personnes minimum - 12 personnes maximum  
(8 personnes maximum en cas de protocole sanitaire renforcé)

### Formateur·ice (co-formation)

pour l'Aract Centre-Val de Loire :

Catherine Coquillat - chargée de missions

pour le réseau des CIDFF :

Audrey Richez - juriste CIDFF 36

ou David Lenglet - directeur-juriste CIDFF 41

ou Karima Bellamine - directrice CIDFF 37-28

### Durée

1 jour (7h00) : accueil 9h - début 9h30 - fin 17h30

### Lieu (selon la date de la formation)

**Aract Centre-Val de Loire :**

43 avenue de Paris à Orléans

ou **FR-CIDFF Centre-Val de Loire :**

60 quai des Augustins à Orléans

Les deux salles sont accessibles  
en transport en commun.

### Accessibilité de la formation

Pour l'adaptation de la formation à l'état de santé  
ou au handicap, merci de contacter la référente  
pédagogique un mois à l'avance pour mettre en place  
l'accessibilité.

### Prérequis

aucun

### Dates

24 mars 2022 - 10 juin 2022

### Prix

500 € / personne

### Référente

**Pédagogique :**

Catherine Coquillat - c.coquillat@anact.fr

**Administrative :**

Géraldine Mangenot - g.mangenot@anact.fr

Ce module 1 d'une journée propose de transmettre les bases pour comprendre la problématique des violences sexistes et sexuelles au travail, les différents leviers de prévention et les modalités pour accueillir, informer et orienter les victimes. La séquence s'articule en plusieurs séances d'apprentissage avec des échanges entre pair·e·s et des mises en situation.

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Identifier et comprendre ce que sont les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail
- Comprendre les stratégies des auteur.e.s et les impacts des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail sur les victimes
- Connaître le cadre juridique et les obligations de l'employeur
- Savoir amorcer une démarche de prévention sur les trois niveaux de prévention
- Connaître les différentes étapes de la prise en charge des victimes

Vous souhaitez un programme sur-mesure  
pour votre entreprise ?  
Contactez-nous !

# Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

## PROGRAMME ET MODALITÉS DE LA FORMATION

### DÉROULÉ

La séquence de formation s'articule en plusieurs séances d'apprentissage avec des échanges entre pairs et des mises en situation.

- **Séance 1** : partir des représentations des participant·e·s sur les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail pour aboutir à des repères stabilisés et communs en lien avec le cadre juridique.
- **Séance 2** : apports sur les impacts des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail (l'individu, le collectif de travail, la qualité du travail, l'entreprise, hors de l'entreprise).
- **Séance 3** : distinguer ce qui relève du volet pénal et du volet disciplinaire, renforcer les connaissances sur le rôle de l'employeur en termes de santé et sécurité ainsi que sur la démarche de prévention des risques professionnels.
- **Séance 4** : comprendre les mécanismes de l'emprise, les stratégies des auteur·e·s et l'impact des violences sur les victimes.
- **Séance 5** : tester, appréhender la posture pour la prise en charge des victimes d'agissements sexistes et de violences sexuelles au travail. Identifier les points de vigilance lors des entretiens avec les victimes.
- **Séance 6** : construire la procédure de prise en charge des victimes dans le cadre de la prévention tertiaire.
- **Séance 7** : évaluation de la journée et des acquis des participant·e·s.

### MODALITÉS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Outils ludo-pédagogiques : jeux, quiz, vidéos
- Diffusion d'un diaporama
- Apports théoriques et pratiques : textes juridiques, enquêtes nationales, procédures et guide (ministère du travail, ANDRH...)
- Echanges d'expériences : retours d'expériences du Réseau Anact et CIDFF, exemples des participant·e·s, cas pratiques en sous-groupes
- Transmission de supports : diaporama de la formation, kit de sensibilisation et ressources

### ADAPTATION DE LA FORMATION ET ÉVALUATION

- Avant la formation, un questionnaire à compléter en ligne est proposé aux participant·e·s (lien transmis par mail) afin de recueillir les besoins et attentes spécifiques et si besoin d'adapter les contenus de la formation.
- Une évaluation du degré de satisfaction des participant·e·s est effectuée à la fin de la formation.
- Une évaluation des acquis à chaud est proposée à l'issue de la formation sous forme de quiz.
- Une évaluation de l'appropriation des acquis dans la pratique professionnelle est proposée dans les 6 mois suivant la formation par questionnaire d'autoévaluation transmis par mail. Un suivi des besoins est proposé par retour qualitatif à cette même occasion.

# Bulletin d'inscription

à retourner à g.mangenot@anact.fr



## Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

### Entreprise :

Nom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... N° de SIRET : ..... CODE APE : .....

### Responsable formation :

M<sup>me</sup>  M.  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Email : .....

### Signataire de la convention :

M<sup>me</sup>  M.  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Email : .....

### Participant-e\* :

M<sup>me</sup>  M.  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Email : .....

### Date de formation\* :

24 mars 2022  10 juin 2022

### Règlement de la formation\* : merci de cocher l'organisme qui règle la formation

Le coût de la formation (500 € par participant incluant les documents pédagogiques) est payable à la signature de la convention.

\*  Entreprise : .....

Adresse (si différente de celle mentionnée ci-dessus) : .....

\*  OPCO (nom, adresse) : .....

Si nous ne recevons pas d'accord de prise en charge de l'OPCO, en amont de la formation, la facture sera établie au nom de l'entreprise.

\*  Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso

Responsable de traitement : Chargée de l'administration des formations externes de l'Aract Centre-Val de Loire : g.mangenot@anact.fr

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné au service formation de l'Aract et sont utilisées aux seules fins de « gestion des stages ». La durée de conservation de ces données est de 3 ans. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui vous concernent en vous adressant à g.mangenot@anact.fr. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Date :

Cachet et signature obligatoires

### Information Covid-19

Pour les formations en présentiel, nous mettons en place les conditions requises pour garantir le meilleur accueil et la sécurité de nos stagiaires et de nos équipes selon le protocole gouvernemental en vigueur.

## Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin validé par la signature de la convention de formation.

### **ORGANISATION DES FORMATIONS**

Les horaires de formation sont contractuellement établis. Les stagiaires sont tenus de les respecter.

Le livret d'accueil ainsi que les éléments relatifs aux moyens et méthodes pédagogiques, les objectifs inscrits dans les différents programmes seront remis aux stagiaires lors du 1<sup>er</sup> jour de formation.

Conformément à la réglementation de la formation continue, les attestations de formation ne seront délivrées qu'à l'issue de la formation et sous réserve que le stagiaire l'ait suivie dans son intégralité.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation à l'initiative du client doit être communiquée par écrit au moins 8 jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour toute annulation dans les 8 jours ouvrés précédant le 1<sup>er</sup> jour de formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure. À défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non suivie.

En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure au début ou en cours de stage, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

L'Aract Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation dans les 8 jours ouvrés précédant le 1<sup>er</sup> jour de formation, dans des circonstances indépendantes de sa volonté et en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

### **PRIX ET MODE DE RÈGLEMENT**

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation.

Le règlement se fait en amont de la formation, au moment de la réception de la convention de formation signée par les 2 parties ou à l'issue de la formation à la réception de la facture.

L'Aract est exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4 du code général des impôts.

### **ADMINISTRATION**

1. Dès l'inscription validée, l'Aract adresse :

- un mail de confirmation au responsable formation et au stagiaire
- un mail de convocation au stagiaire avec une copie au responsable de formation

2. À l'issue de la formation :

- une attestation de fin de stage est envoyée au stagiaire avec une copie au responsable de formation
- une attestation de présence est envoyée à l'établissement financeur.

### **PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES – OPCO**

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.

N° déclaration d'activité : 24 45 02192 45

SIRET : 421 086 521 00042

